



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2020-023

26 juin 2020

OBJET : ARRETE Contrat de location d'une fontaine à eau

DÉCISION DU PRESIDENT : Arrêté N°CC-ARR-2020-023 au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'avis des Vice-présidents en date du 22 juin 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Concernant l'installation d'une fontaine à eau "Réseau Modèle Fresh 200" pour le public de la Maison de Services Le Hom, la société Culligan propose un contrat de location pour une durée de soixante mois renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 21.90€ HT par mois (entretien inclus). Cette société propose également l'achat de 2 500 gobelets écologiques pour 80€ HT. Il a été décidé de signer ce contrat avec la société Culligan.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, et au centre des finances publiques de LE HOM.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 26 juin 2020
- transmission au centre des finances publiques de LE HOM le 26 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire et des mairies
- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

Pour extrait certifié conforme
le Président, M. Paul CHANDELIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20200626-023ARRETE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

